

Private Well Water Testing following a flood

The provincial government is providing free bacterial testing on water from private wells that were directly affected by recent flooding.

Water sampling kits may be picked up at designated Service New Brunswick centres.

Since water samples cannot be taken or analyzed until the well has been flushed of chlorine, the government recommends well owners follow these steps:

- Ten days after floodwater has receded in your area, chlorinate your well using the guide, How to Chlorinate Your Well Water. This document is also available at regional offices of the Department of Environment and Local Government or by calling 506-453-2690.
- After chlorinating and subsequently flushing your water system, wait seven days before collecting a water sample for analysis.
- Sample kits may be obtained from and returned to the same Service New Brunswick location.
- Sample your well water according to the kit instructions.
- Ensure that you have your property identification number and, if the well was constructed in 1994 or after, a well identification number.

After being received at the lab, bacteriological analysis and reporting can take up to four business days. All private well results are received by the Department of Health and mailed to owners. Only for positive results a Public Health Inspector will call the private well owner directly to discuss.

More details on the steps to chlorinate and test your well water are available <u>here</u>.

JPS\2018-05-10 Page 1



Analyse de l'eau de puits à la suite d'inondations

Le gouvernement provincial offre aux propriétaires directement touchés par les récentes inondations d'effectuer gratuitement l'analyse bactériologique de l'eau de leur puits.

Il est possible de se procurer des trousses d'échantillonnage <u>dans certains centres désignés de</u> Service Nouveau-Brunswick.

Puisque les échantillons d'eau ne peuvent pas être prélevés ou analysés avant que le puits ait été débarrassé du chlore, le gouvernement recommande que les propriétaires de puits suivent les étapes suivantes :

- Dix jours après le retrait des eaux dans votre région, entreprendre la chloration du puits à l'aide du guide <u>Comment effectuer la chloration de l'eau de votre puits</u>. Ce document est également disponible dans les bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou en composant le 506-453-2690.
- Une fois la chloration et le rinçage du système d'alimentation en eau terminés, attendre sept jours avant de prélever un échantillon d'eau pour l'analyse.
- Il est possible de se procurer des trousses d'échantillonnage et de les retourner au même centre de Service Nouveau-Brunswick.
- Échantillonner l'eau de puits selon les directives fournies dans la trousse.
- S'assurer d'avoir le numéro d'identification de la propriété et, dans la mesure du possible, le numéro d'identification du puits si le puits a été construit en 1994 ou après.

Après la réception des échantillons au laboratoire, il faut compter jusqu'à quatre jours ouvrables pour l'analyse bactériologique et la communication des résultats. Le ministère de la Santé reçoit les résultats des analyses qui sont envoyés par la poste aux propriétaires. Dans les cas de résultats positifs seulement, un inspecteur de santé publique communiquera avec le propriétaire pour discuter.

De plus amples renseignements sur les étapes à suivre pour la chloration et l'analyse de l'eau des puits sont disponibles dans le document intitulé <u>Chloration et analyse de l'eau des puits touchés par des inondations</u>.

JPS\2018-05-10 Page 2